

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du Budget Principal de la Ville

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits pour l'exercice 2022

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

- Création	➔	DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1 ^{ère} actualisation	➔	DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 21 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 157 du 18/12/2017
- 22 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 26 du 09/04/2018
- 23 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 98 du 01/10/2018
- 24 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 147 du 17/12/2018
- 25 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 11 du 11/02/2019
- 26 ^{ème} actualisation	➔	DCM n° 35 du 08/04/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 27^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 28^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 29^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 30^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- 31^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 32^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		8 179 164,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	125 312,05		
2020	11 697,07		
2021	69 215,66		
2022	58 000,00		
2023	617 775,22		
8 179 164,81		8 179 164,81	

Imputations budgétaires : 2313 / 020 Op 22
 21311 / 020 Op 22
 238 / 020 Op 22

A.P. 36 : Renouvellement Urbain :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 6^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 61 du 17/05/2021
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 12^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022
- 13^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Montant T.T.C. :		9 191 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	5 040 000,00
2018	0,00	Emprunt	2 206 000,00
2019	0,00	Subventions ANRU	1 945 000,00
2020	714,18		
2021	0,00		
2022	970 000,00		
2023	1 700 000,00		
2024	3 357 000,00		
2025	2 217 000,00		
2026	946 285,82		
9 191 000,00		9 191 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 518 Op 46

A.P. 38 : Espace culturel et associatif Gallieni:

- Création → DCM du 25/01/2021 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 22 du 08/02/2021
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 3ème actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		365 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2021	0,00	Autofinancement	365 000,00
2022	58 000,00		
2023	307 000,00		
365 000,00		365 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

26 voix pour
1 abstention
5 voix contre

Actualise les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.